

Objet : Arrêté portant reprise des terrains concédés à titre temporaire dans le cimetière communal.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-13 et suivants, R.2223-5 et suivants ;

VU l'arrêté n° 2021-048 en date du 12 février 2021 portant règlement municipal du cimetière de la Ville du Bourget ;

CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière communal pour quinze, trente ou cinquante ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants-droit pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration de ce délai, si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la Ville ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A partir du 1^{er} janvier 2023, à l'exclusion des concessions dont sont titulaires les prisonniers de guerre et les victimes civiles et militaires de guerre, il sera procédé à la reprise :

- des concessions de CINQ ans en terrain commun délivrées avant le 1^{er} janvier 2018 ;
- des concessions de QUINZE ans, non renouvelées, acquises avant le 1^{er} janvier 2006 ;
- des concessions de TRENTE ans, non renouvelées, acquises avant le 1^{er} janvier 1991 ;
- des concessions de CINQUANTE ans, non renouvelées, acquises avant le 1^{er} janvier 1971 ;

Article 2 : Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existant sur les concessions désignées à l'article 1^{er} qui n'auront pas été retirés par les ayants-droit seront enlevés par les soins de la commune qui en disposera librement ;

Article 3 : Les familles qui entendent conserver les concessions visées au présent arrêté ont la possibilité de renouveler la concession à compter de la date d'échéance de la sépulture ;

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que la liste des concessions à reprendre seront affichés au cimetière ainsi que sur les panneaux d'affichage réservés à cet effet ;



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait au Bourget, le **23 OCT. 2023**



Le Maire,


Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **23 OCT. 2023**

Date de mise en ligne : **23 OCT. 2023**